



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2025D21

Le Conseil d'administration, convoqué le 5 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 12 mars 2025 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Excusée</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Excusé</i>
MORINEAU Pascal	<i>Excusé</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Excusé</i>

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2025 – Vote du rapport d'orientations budgétaires

Le Président rappelle au conseil d'administration que, conformément aux termes de l'article L.2312-1 et de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus récemment de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus, sont tenus d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires au sein de leur conseil, dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics qui remplissent les conditions.

Il doit faire l'objet d'un rapport qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Les budgets du CIAS devant être soumis au Conseil d'administration qui se tiendra le 2 avril prochain, le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires
- De prendre acte des propositions présentées par le Président figurant dans le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le douze mars deux mille vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 20 mars 2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.